



## Déplacement professionnel à moto

Par **sam95100**, le **02/09/2016** à **12:48**

Bonjour

mon employé en est à son 4 ème accident de scooter pendant le travail et sur le trajet domicile-travail.

Puis ajouter un avenant au contrat interdisant l'usage du scooter ?

Par **janus2fr**, le **02/09/2016** à **13:19**

Bonjour,

Pouvez-vous préciser car dans le titre du sujet vous parlez de déplacement professionnel et dans le message du trajet domicile/travail. Ce sont deux choses différentes.

Concernant les déplacements professionnels, vous pouvez, bien entendu, imposer des choses, telle que l'utilisation d'un véhicule de l'entreprise, mais pour le trajet domicile/travail, je ne vois pas bien sur quel principe ce serait possible.

Par **sam95100**, le **02/09/2016** à **13:21**

Merci de votre réponse